



# PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général**

## Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2021-0006 du 23 février 2021  
Portant ouverture d'une enquête publique unique préalable :

- à la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC Etoile Annemasse-Genève sur les communes d'Annemasse, Ambilly et Ville-La-Grand,
- à la demande de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Ville-La-Grand.

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 153-54 et suivants ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération en date du 26 février 2020 demandant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la zone d'activités (ZAC) Étoile Annemasse-Genève, à l'enquête parcellaire et à la mise en compatibilité du PLU de la commune ;

**VU** l'absence d'avis de l'autorité environnementale, sur l'étude d'impact, en date du 30 novembre 2019 ;

**VU** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui a eu lieu le 24 septembre 2019 ;

**VU** la décision de M. le président du tribunal administratif en date du 2 octobre 2020 relative à la désignation du commissaire-enquêteur ;



SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

## ARRETE

**Article 1er** : Il sera procédé à une enquête publique unique du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 3 mai 2021 inclus sur :  
- la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC Etoile Annemasse-Genève sur les communes d'Annemasse, Ambilly et Ville-La-Grand,  
- la demande de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Ville-La-Grand.

La décision qui pourra être adoptée à l'issue de cette enquête est un arrêté déclarant le projet d'utilité publique et emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Ville-La-Grand.

### **Article 2 : Maître d'ouvrage**

Le responsable du projet est :

*Bouygues Immobilier UrbanEra  
3 allée Luchino Visconti  
74100 Annemasse*

*Contact : Mme la directrice de projet, Mme Agnès Roux*

**Article 3** : M. Georges CONSTANTIN, directeur à la caisse des dépôts, en retraite, a été désigné par M. le président du tribunal administratif de Grenoble pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie d'Annemasse, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées :

- en mairie de Ville-La-Grand, le 1<sup>er</sup> avril 2021, de 9 heures à 12 heures ;
- en mairie d'Annemasse, le 19 avril 2021, de 14 heures à 17 heures ;
- en mairie d'Ambilly, le 3 mai 2021, de 14 heures à 17 heures.

afin de recevoir leurs observations.

Le commissaire enquêteur assurera également des rendez-vous téléphoniques le lundi 19 avril 2021, sur **rendez-vous préalable** comme indiqué ci-dessous :

- numéro à contacter pour la prise de rendez-vous : 04 50 95 07 17 (service urbanisme foncier de la mairie d'Annemasse) ;
- temps d'entretien limité à 10 minutes afin de permettre au plus grand nombre de s'exprimer ;
- recueil des observations effectué par le commissaire enquêteur avec validation de l'interlocuteur.

### **Article 4 : Consultation du dossier d'enquête**

Un dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, sera déposé en mairies d'Annemasse, Ambilly et Ville-La-Grand, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public.

Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique qui sera mis à disposition dans les locaux de la communauté d'agglomération Annemasse Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public.

Ce dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête.

Il est également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr) (Publications – Actions participatives) et sur le site qui accueille le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/2240> pendant le même délai.

#### **Article 5 : Observations du public**

Des registres d'enquête unique seront ouverts, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur. Ils seront déposés en mairies d'Annemasse, Ambilly et Ville-La-Grand, afin que le public puisse y déposer ses observations.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit au commissaire-enquêteur en mairies d'Annemasse, d'Ambilly ou de Ville-la-Grand ou à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2240>

Les observations du public reçues par courrier électronique seront consultables à la même adresse.

Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 6 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés (y compris les observations reçues par courrier électronique), le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet (Mme la Directrice de projet – Bouygues Immobilier UrbanEra) et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet devra alors produire ses éventuelles observations dans un délai de quinze jours.

#### **Article 7 : Rapport du commissaire-enquêteur**

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre :

- un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies,
- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises. Il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairies d'Annemasse, d'Ambilly et de Ville-la-Grand et à la préfecture de la Haute-Savoie (DRCL). Ils seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie ainsi que sur le site internet de l'enquête publique.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.

#### **Article 8 : Publicité**

Quinze jours minimum avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête sera affiché notamment à la porte des mairies d'Annemasse, d'Ambilly et de Ville-la-Grand et publié par tous autres procédés en usage dans les communes. L'accomplissement de cette mesure incombe aux maires et sera certifié par eux.



Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable de projet (Bouygues Immobilier UrbanEra) à l'affichage de cet avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements projetés.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces insertions seront faites par les soins de la préfecture aux frais du pétitionnaire. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Par ailleurs, l'avis d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie et sur le site internet de la collectivité : [www.annemasse-agglo.fr](http://www.annemasse-agglo.fr).

**Article 9 :** Dans le cadre de l'épidémie de la COVID 19, les mesures suivantes d'accueil du public et de protection sanitaire devront être respectées :

- les personnes souhaitant un rendez-vous téléphonique avec le commissaire enquêteur, devront en faire la demande préalable conformément à l'article 3 ;
- le port du masque est obligatoire ;
- lavage des mains avant consultation du dossier et du registre d'enquête ;
- ne pas se présenter en cas de symptômes semblables à ceux liés à la « COVID19 ».

**Article 10 :**

- Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le président de la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération,
- Mme et MM. les maires de Ville-La-Grand, Annemasse et Ambilly,
- Mme la directrice de projet, Bouygues Immobilier UrbanEra,
- M. le commissaire-enquêteur,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à M. le sous-préfet de Saint-Julien-En-Genevois, M. le directeur départemental des territoires, M. le directeur départemental des finances publiques ainsi qu'à M. le président du tribunal administratif de Grenoble.

Pour le préfet,  
La secrétaire générale,



Florence GOUACHE